

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE SERVICES (CGV/CGS)

REKURSIV EURL – Version 3.3 en vigueur au 10 septembre 2026

ARTICLE 1. OBJET, IDENTIFICATION ET DOCUMENTS CONTRACTUELS

1.1. Identification du Prestataire

Les présentes Conditions Générales de Vente et de Services (ci-après les « CGV ») régissent l'ensemble des relations contractuelles entre REKURSIV EURL, Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée au capital social de 300.00 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Denis de La Réunion sous le numéro SIREN 820 610 004 (SIRET 820 610 004 00039), dont le siège social est situé au 8 rue Jacques Brunet, 97431 La Plaine-des-Palmistes (courriel : info@rekursiv.fr – téléphone : 0692 14 61 05), ci-après dénommée « le Prestataire » ou « REKURSIV », et le Client tel que défini à l'article 1.2.

1.2. Qualité du Client et champ d'application

Les présentes CGV s'appliquent exclusivement aux Clients professionnels, c'est-à-dire à toute personne physique ou morale, privée ou publique, agissant à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale, agricole ou de toute autre activité professionnelle, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel, au sens de l'article liminaire du Code de la consommation. Cette personne est ci-après dénommée « le Client ».

Elles ne s'appliquent pas aux consommateurs ni aux non-professionnels au sens du même article, auprès desquels REKURSIV ne commercialise pas ses prestations.

En signant le devis, le Client déclare et garantit agir dans le cadre de son activité professionnelle et communique à REKURSIV, à cette fin, son numéro d'identification au registre national des entreprises, son numéro SIREN ou son numéro d'identification équivalent.

1.3. Services concernés

Le Prestataire propose des services de création, conception, développement, intégration, conseil, hébergement et Tierce Maintenance Applicative (TMA) de sites internet et d'applications web.

1.4. Documents contractuels et hiérarchie

Le contrat est formé des documents suivants, énumérés par ordre de valeur juridique décroissante en cas de contradiction :

- le devis ou bon de commande signé par le Client, ainsi que ses éventuels avenants ;
- les Conditions Générales d'Hébergement et de Maintenance (CGHM), pour les seules prestations d'hébergement, de sécurité et de maintenance ;
- l'Accord sur le Traitement des Données à caractère personnel (DPA), pour le seul traitement des données à caractère personnel ;
- les présentes CGV.

1.5. Version applicable et modification

Les conditions applicables à un contrat sont celles en vigueur à la date de signature du devis, dont un exemplaire est remis ou annexé au Client à cette occasion. REKURSIV peut modifier les présentes CGV pour l'avenir ; toute modification affectant un contrat en cours est notifiée au Client par écrit avec un préavis de trente (30) jours calendaires. À défaut d'acceptation, le Client peut résilier le contrat sans frais ni indemnité à la date d'entrée en vigueur de la nouvelle version, les sommes payées d'avance et non consommées lui étant remboursées au prorata temporis.

1.6. Acceptation, preuve et signature électronique

L'acceptation du devis emporte adhésion sans réserve aux présentes CGV et, le cas échéant, aux CGHM et au DPA. Les parties conviennent, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, que les échanges par courrier électronique, les validations en ligne et les signatures électroniques constituent des modes de preuve valables entre elles et sont admis en cas de litige, au même titre qu'un écrit sur support papier. REKURSIV conserve les devis signés pendant toute la durée du contrat et pendant cinq (5) ans à compter de son terme.

ARTICLE 2. ENGAGEMENT CONTRACTUEL ET PÉRIMÈTRE DES SERVICES

2.1. Formation du contrat

Le contrat est formé dès la signature par le Client d'un devis ou bon de commande émis par REKURSIV, ou par toute validation écrite ou électronique équivalente.

2.2. Périmètre

Le périmètre strict des prestations (fonctionnalités, technologies, livrables) est exclusivement défini dans le devis validé. Toute demande de modification ou prestation supplémentaire fait l'objet d'un avenant ou d'un devis complémentaire.

2.3. Exclusions systématiques

Sauf mention expresse au devis, sont exclus du périmètre :

- les développements spécifiques, ajustements ergonomiques ou modules non expressément chiffrés au devis initial ;
- la rédaction, la correction ou la création des contenus éditoriaux (textes, images, visuels, traductions, fiches produits), qui restent sous la responsabilité exclusive du Client ;
- les interventions d'urgence sollicitées en dehors des heures ouvrables standards, définies comme la plage 8h00–17h00, heure de La Réunion (UTC+4), du lundi au vendredi hors jours fériés applicables à La Réunion. De telles interventions peuvent être réalisées sur accord préalable écrit des parties, au tarif d'astreinte figurant au devis ou, à défaut, à la grille tarifaire en vigueur.

2.4. Délais d'exécution

Les délais figurant au devis sont donnés à titre indicatif, sauf mention expresse d'un délai ferme. Ils courent à compter de la réception par REKURSIV de l'intégralité des éléments, accès, contenus et validations incombant au Client, ainsi que de l'encaissement effectif de l'acompte. Tout retard imputable au Client, à un tiers ou à un prestataire d'infrastructure décale les échéances d'une durée au moins égale.

2.5. Validation et recette

À compter de la livraison d'une étape, d'un livrable ou de la mise en recette du site, le Client dispose de dix (10) jours ouvrés pour formuler ses remarques ou réserves par écrit. La notification de livraison adressée par REKURSIV rappelle expressément ce délai et ses conséquences. À défaut de retour écrit dans ce délai, les livrables sont réputés définitivement validés et la phase concernée réputée recettée de plein droit.

2.6. Carence du Client

Si le projet est suspendu plus de trente (30) jours consécutifs faute pour le Client d'avoir fourni les accès, contenus ou validations indispensables, REKURSIV peut facturer les travaux effectivement réalisés à cette date, la reprise étant ensuite planifiée selon ses disponibilités. Au-delà de quatre-vingt-dix (90) jours, REKURSIV peut résilier le contrat de plein droit quinze (15) jours après une mise en demeure restée sans effet et mentionnant expressément la présente faculté, les sommes facturées lui restant définitivement acquises.

ARTICLE 3. TARIFS, FACTURATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

3.1. Tarification et TVA

Les prix des prestations sont fixés dans le devis ou la grille tarifaire en vigueur. Conformément à l'article 293 B du Code Général des Impôts, la TVA est non applicable (facturation hors taxes). En cas d'évolution du statut fiscal du Prestataire ou de la réglementation applicable, la TVA applicable au jour de la facturation sera répercutée et la mention légale correspondante mise à jour sur les factures.

3.2. Échéancier de paiement

Pour les projets et développements ponctuels : sauf mention contraire au devis, un acompte dont le taux est fixé au devis, compris entre 30 % et 50 % du montant total, est exigible à la commande. Les parties conviennent expressément que les sommes versées à ce titre constituent des acomptes et non des arrhes au sens de l'article 1590 du Code civil : leur versement rend la commande ferme et définitive et n'ouvre aucune faculté de dédit. Le solde est payable à la livraison ou à la mise en production du projet.

Pour les forfaits de maintenance (TMA) et abonnements : facturation mensuelle ou annuelle selon les modalités prévues aux CGHM.

3.3. Délais de paiement

Le délai de paiement maximum est fixé à trente (30) jours nets à compter de la date d'émission de la facture, par virement bancaire sur le compte de REKURSIV, dont les coordonnées figurent sur la facture.

3.4. Pénalités de retard et indemnité de recouvrement

Tout retard de paiement entraîne de plein droit, sans rappel préalable, des pénalités au taux de 1,5 % par mois de retard, sans que ce taux puisse être inférieur à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur, ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros par facture impayée (articles L. 441-10 et D. 441-5 du Code de commerce). Si les frais de recouvrement effectivement exposés excèdent ce montant, REKURSIV peut demander une indemnisation complémentaire sur justification.

3.5. Suspension pour impayé

À défaut de régularisation dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant une mise en demeure adressée par courrier électronique ou postal et restée infructueuse, REKURSIV peut suspendre l'exécution des prestations, l'accès aux environnements de développement ou l'accès aux serveurs d'hébergement, jusqu'à complet paiement des sommes dues. La suspension est notifiée au Client. Pendant toute la durée de la suspension, REKURSIV conserve l'intégralité des données et sauvegardes du Client et ne procède à aucune suppression avant l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la notification de la suspension, ce délai étant porté à la connaissance du Client par écrit. La suspension ne suspend pas l'exigibilité des sommes dues ni le cours des abonnements.

ARTICLE 4. RESPONSABILITÉ JURIDIQUE ET CONFORMITÉ INCOMBANT AU CLIENT

4.1. Responsabilité des contenus et visuels

Le Client est seul responsable des contenus (textes, images, données, identifiants, logos, marques) qu'il fournit à REKURSIV pour l'exécution des prestations. Le Client garantit qu'il détient l'ensemble des droits de propriété intellectuelle ou autorisations nécessaires sur ces éléments, y compris les autorisations des personnes dont l'image ou les données figurent sur le site.

4.2. Conformité réglementaire et droit sectoriel

REKURSIV fournit une prestation de nature technique. Il appartient au Client de s'assurer de la conformité juridique globale de son site internet et de son activité au regard des lois et règlements en vigueur. Le Client est seul responsable :

- de la rédaction et de la conformité de ses mentions légales, CGV/CGU, politiques de confidentialité et politiques de cookies ;
- du respect des réglementations spécifiques à sa profession ou à son secteur d'activité (à titre d'exemples : secteur médical, chirurgie esthétique, réglementation de la TVA, obligation d'affiliation à un médiateur de la consommation, agréments et autorisations) ;
- du respect de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel (RGPD et loi Informatique et Libertés) en sa qualité de responsable de traitement ;

- de la détermination des exigences d'accessibilité numérique applicables à son activité, notamment au titre de la directive (UE) 2019/882 et des articles L. 412-13 et suivants du Code de la consommation. REKURSIV peut réaliser, sur devis distinct, un audit ou une mise en conformité d'accessibilité ; à défaut de commande expresse en ce sens, aucune garantie de conformité n'est due.

4.3. Gestion du consentement aux cookies

Lorsque le devis ou les CGHM prévoient la mise en place d'un module de recueil du consentement (bandeau cookies), REKURSIV en assure l'installation et le paramétrage technique sur la base des finalités, des catégories de traceurs et des durées déclarées et validées par le Client. Le Client demeure seul responsable de traitement au sens de l'article 82 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et de la conformité du paramétrage retenu.

4.4. Garantie du Client

Le Client garantit REKURSIV contre toute réclamation, action, mise en demeure ou condamnation émanant d'un tiers ou d'une autorité administrative et résultant des contenus qu'il a fournis, de leur publication, ou de la non-conformité réglementaire de son activité. Cette garantie couvre les condamnations prononcées ainsi que les frais de défense raisonnablement exposés par REKURSIV, sous réserve que celle-ci informe le Client de la réclamation sans délai et lui permette d'y être associé.

ARTICLE 5. MAINTENANCE ET PRESTATIONS PARTICULIÈRES

5.1. Nature de la TMA

Les prestations de maintenance couvrent la maintenance préventive (mises à jour de sécurité du framework ou CMS), corrective (résolution de dysfonctionnements) et/ou évolutive, selon le forfait souscrit.

5.2. Renvoi aux CGHM

Les modalités détaillées des prestations d'hébergement, de sauvegarde, de sécurité et de maintenance, ainsi que les niveaux de service (SLA), les tarifs hors forfait, la durée et les conditions de résiliation des abonnements, sont régis exclusivement par les Conditions Générales d'Hébergement et de Maintenance (CGHM) de REKURSIV, qui prévalent sur les présentes en cas de souscription d'un forfait ou d'un abonnement.

5.3. Prestations d'e-mailing

Lorsque le devis prévoit la conception ou l'envoi de campagnes d'e-mailing, REKURSIV intervient exclusivement à partir des fichiers de contacts fournis par le Client. Elle ne fournit, ne loue ni ne constitue aucun fichier de contacts. Le Client garantit la licéité du fichier transmis : collecte conforme, recueil du consentement des destinataires lorsqu'il est exigé par l'article L. 34-5 du Code des postes et des communications électroniques, information préalable des personnes concernées, et prise en compte des désinscriptions et oppositions antérieures. La garantie prévue à l'article 4.4 s'applique à ces campagnes.

REKURSIV peut refuser ou interrompre un envoi, sans que sa responsabilité puisse être engagée et sans remboursement des prestations déjà exécutées, lorsque le fichier apparaît acheté, loué ou collecté sans base licite, ou lorsqu'une campagne génère un taux de plainte, de rebond ou de désinscription anormal ou une inscription sur une liste de blocage.

Il appartient au Client de mettre en place, sur son domaine, les enregistrements d'authentification requis (SPF, DKIM, DMARC). REKURSIV ne garantit ni la remise effective des messages, ni leur classement hors courrier indésirable, ni aucun taux d'ouverture, de clic ou de conversion.

Le compte de la plateforme d'envoi est ouvert, selon ce que précise le devis, soit au nom de REKURSIV – la plateforme étant alors un sous-traitant ultérieur au sens de l'article 5.1 du DPA –, soit au nom du Client, auquel cas l'article 5.4 du DPA s'applique.

5.4. Prestations de conseil

Les prestations de conseil, d'audit et d'accompagnement portent exclusivement sur les aspects techniques, fonctionnels, ergonomiques et stratégiques des projets numériques. Elles excluent tout conseil juridique, fiscal, comptable ou social, pour lequel il appartient au Client de faire appel à un professionnel habilité, conformément à l'article 54 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971.

REKURSIV formule ses recommandations sur la base des informations, contraintes et objectifs communiqués par le Client, à qui il appartient d'exprimer ses besoins et de garantir l'exactitude des éléments transmis. Les recommandations constituent une aide à la décision : la décision et sa mise en œuvre relèvent du Client.

Ces prestations sont soumises à une obligation de moyens et ne comportent aucune garantie de résultat commercial, de performance, de trafic ou de chiffre d'affaires. Elles sont facturées au temps passé, au tarif horaire figurant au devis.

Les méthodes, outils, grilles d'analyse et savoir-faire mobilisés par REKURSIV demeurent sa propriété exclusive, la cession prévue à l'article 7.1 ne portant que sur les livrables remis au Client.

5.5. Dépendance aux infrastructures et services tiers

Les délais d'exécution technique ou de restauration de sauvegardes dépendant d'intervenants tiers (hébergeurs, plateformes de commerce en ligne ou d'envoi d'e-mails, bureaux d'enregistrement de noms de domaine) sont soumis aux délais d'intervention propres à ces prestataires. REKURSIV s'engage à relayer sans délai les demandes du Client auprès de ces intervenants et à l'informer de leur avancement, sans pouvoir garantir leurs propres délais.

ARTICLE 6. OBLIGATIONS ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE

6.1. Obligation de moyens

REKURSIV est tenue à une obligation de moyens pour l'ensemble de ses prestations et s'engage à exécuter ses missions dans le respect des règles de l'art, des standards de sécurité et des bonnes pratiques de la profession. Par exception, REKURSIV est tenue à une obligation de résultat quant à l'exécution effective des sauvegardes automatisées selon la fréquence contractuellement souscrite.

6.2. Garantie post-livraison

REKURSIV accorde une garantie corrective de trente (30) jours calendaires à compter de la livraison finale ou de la mise en production du site. Cette garantie couvre la correction des bugs ou anomalies de fonctionnement imputables aux développements réalisés par REKURSIV, à l'exclusion de tout dysfonctionnement causé par une manipulation du Client, l'intervention d'un tiers ou la mise à jour non concertée de modules ou de serveurs. Cette garantie contractuelle s'applique sans préjudice des garanties légales d'ordre public, notamment de la garantie des vices cachés prévue aux articles 1641 et suivants du Code civil.

6.3. Garantie de jouissance paisible

REKURSIV garantit que les développements et créations qu'elle réalise en propre ne portent pas atteinte, à sa connaissance, aux droits de propriété intellectuelle de tiers. Cette garantie ne s'étend pas aux composants tiers, logiciels sous licence ou éléments open source visés à l'article 7.3, ni aux contenus fournis par le Client. En cas d'action d'un tiers, REKURSIV pourra, à son choix, modifier l'élément litigieux, obtenir le droit de poursuivre son exploitation ou le remplacer par un élément équivalent.

6.4. Plafond de responsabilité

Si la responsabilité de REKURSIV venait à être retenue au titre de l'exécution du contrat, le montant total des indemnités et dommages-intérêts ne pourra excéder le montant total hors taxes effectivement perçu par REKURSIV au titre du devis concerné ou, pour les contrats à reconduction, au titre des douze (12) derniers mois précédant le fait générateur. La responsabilité de REKURSIV est limitée aux dommages directs et prévisibles.

Le présent plafond ainsi que l'exclusion des dommages indirects ne s'appliquent pas en cas de dol ou de faute lourde, de dommage corporel, de manquement à l'obligation de confidentialité de l'article 8, d'atteinte aux droits de propriété intellectuelle de tiers imputable à REKURSIV, de manquement aux obligations issues du Règlement (UE) 2016/679 et du DPA – y compris toute réclamation d'une personne concernée fondée sur son article 82 –, ni dans les hypothèses où la loi interdit une limitation de responsabilité.

6.5. Noms de domaine et licences

Le Client est, dans tous les cas, titulaire des noms de domaine utilisés pour son site. REKURSIV n'intervient qu'en qualité de mandataire, au sens de l'article 1984 du Code civil, pour les seuls actes techniques et administratifs, selon l'une des trois configurations suivantes, précisée au devis :

- **Domaine existant du Client, sans accès communiqué à REKURSIV** : le Client demeure seul responsable du renouvellement et de la configuration des enregistrements DNS. Les délais d'exécution et les niveaux de service sont suspendus tant que les enregistrements demandés par REKURSIV ne sont pas en place, et toute indisponibilité imputable au domaine ne constitue pas un manquement de REKURSIV.
- **Domaine existant du Client, accès communiqué à REKURSIV** : REKURSIV intervient sur instruction du Client pour la configuration technique. Le renouvellement et sa facturation restent à la charge du Client, sauf mention contraire au devis.
- **Domaine réservé par REKURSIV** : REKURSIV procède à la réservation au nom du Client, désigné titulaire, en se déclarant contact administratif et/ou technique. L'administration, la gestion technique et la facturation du renouvellement peuvent être prises en charge dans le cadre du forfait d'hébergement et de maintenance lorsque le devis le prévoit.

Les actes affectant la titularité ou la localisation du domaine – changement de titulaire, transfert vers un autre bureau d'enregistrement, modification substantielle des enregistrements DNS – ne sont accomplis par REKURSIV que sur instruction écrite du Client.

Lorsque le renouvellement d'un nom de domaine ou d'une licence est pris en charge par REKURSIV, celle-ci en informe le Client par écrit au moins trente (30) jours avant l'échéance et les frais correspondants sont facturés à cette date. REKURSIV n'est pas tenue d'avancer ces frais en cas de facture impayée ou de contrat résilié ; sous réserve de cette information préalable, sa responsabilité ne peut être engagée en cas d'expiration, de perte du nom de domaine ou de désactivation d'une licence.

REKURSIV ne retient en aucun cas le code de transfert ni les accès au compte du bureau d'enregistrement, y compris en cas d'impayé, et les communique au Client sur simple demande.

6.6. Assurance responsabilité civile professionnelle

REKURSIV déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle auprès de la compagnie Hiscox, sous le numéro de contrat HSXIN320088114, garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle peut encourir à raison des dommages causés aux tiers dans l'exercice de son activité. REKURSIV s'engage à maintenir cette garantie, ou toute garantie équivalente, en vigueur pendant toute la durée du contrat, et à en justifier auprès du Client sur simple demande écrite par la production d'une attestation d'assurance en cours de validité.

Étendue géographique : la garantie s'applique dans le monde entier, à l'exclusion des États-Unis d'Amérique et du Canada, tant pour la localisation des dommages et des réclamations que pour la compétence des juridictions saisies. En conséquence, REKURSIV n'assume aucune responsabilité au titre de réclamations introduites devant une juridiction des États-Unis d'Amérique ou du Canada, ou fondées sur le droit de ces États. Le Client qui envisage d'exploiter le site ou l'application livrée à destination de ces territoires, ou de contracter avec des utilisateurs qui y sont établis, en informe REKURSIV préalablement à la commande afin que les parties déterminent, le cas échéant par avenant, les conditions et garanties applicables.

La souscription de cette assurance ne saurait être interprétée comme une renonciation aux limitations de responsabilité stipulées à l'article 6.4, ni comme un engagement de REKURSIV à hauteur des plafonds de garantie du contrat d'assurance.

ARTICLE 7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

7.1. Cession des droits patrimoniaux d'auteur

Sous la condition suspensive du paiement intégral et effectif du prix convenu au devis, REKURSIV cède au Client, à titre exclusif, l'ensemble de ses droits patrimoniaux d'auteur sur les développements spécifiques, créations graphiques et documentations réalisés dans le cadre du devis, à savoir :

- **le droit de reproduction** : droit de reproduire ou faire reproduire tout ou partie des créations, par tous procédés, sur tous supports connus ou inconnus à ce jour ;
- **le droit de représentation** : droit de communiquer ou faire communiquer tout ou partie des créations au public, par tout procédé de diffusion, notamment par les réseaux de communication au public en ligne ;
- **le droit d'adaptation** : droit de modifier, corriger, faire évoluer, traduire, décomposer, recomposer et faire réaliser par un tiers de son choix toute évolution des créations ;
- **le droit de mise à disposition et de distribution**, à titre gratuit ou onéreux.

Ces droits sont cédés pour le monde entier, pour toute la durée légale de protection des droits d'auteur, et pour toute destination, y compris commerciale et publicitaire, dans le cadre de l'activité du Client. La rémunération de cette cession est comprise de manière forfaitaire dans le prix indiqué au devis, conformément à l'article L. 131-4 du Code de la propriété intellectuelle.

7.2. Réserve de propriété

Jusqu'au complet paiement du prix, REKURSIV conserve la pleine titularité de ses droits sur les créations et développements livrés et ne concède au Client qu'une simple licence d'usage provisoire, personnelle, non exclusive et non cessible, révocable de plein droit en cas de défaut de paiement après mise en demeure restée sans effet. La présente clause de réserve de propriété est convenue au plus tard au jour de la livraison, conformément aux articles 2367 et 2368 du Code civil.

7.3. Composants tiers et open source

Les éléments logiciels issus du domaine public, sous licences open source (notamment Symfony, WordPress, extensions et modules tiers) ou propriétaires (notamment thèmes et applications de plateformes de commerce en ligne) restent régis par leurs licences respectives et ne font l'objet d'aucune cession de propriété exclusive. REKURSIV informe le Client, sur demande, des licences applicables aux composants intégrés.

7.4. Droit moral, référencement commercial et mention de crédit

Conformément à l'article L. 121-1 du Code de la propriété intellectuelle, le droit moral de l'auteur est inaliénable. À ce titre, et sauf refus explicite notifié par écrit par le Client, REKURSIV peut apposer une mention discrète de crédit avec lien dans le pied de page du site réalisé (par exemple « Agence web REKURSIV »).

L'inscription du projet parmi les références commerciales de REKURSIV (portfolio, site web, réseaux sociaux), incluant la reproduction de la dénomination sociale, du logo et de captures d'écran du site du Client, est subordonnée à l'accord exprès et préalable du Client, matérialisé au devis ou par écrit distinct. Cet accord est révocable à tout moment. Par exception à l'article 8.1, cette utilisation ne constitue pas un manquement à l'obligation de confidentialité.

ARTICLE 8. CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES

8.1. Confidentialité

REKURSIV et le Client s'engagent réciproquement à maintenir la confidentialité la plus stricte sur l'ensemble des informations, codes d'accès, données financières, techniques ou commerciales échangées dans le cadre du projet, pendant la durée du contrat et pendant cinq (5) ans à compter de son terme. Cette obligation ne s'applique pas aux informations tombées dans le domaine public sans faute de la partie réceptrice, ni à celles dont la communication est imposée par la loi ou une décision de justice, ni à l'exception prévue à l'article 7.4.

8.2. Qualité de sous-traitant au sens du RGPD

Lorsque REKURSIV traite des données à caractère personnel pour le compte du Client (accès à la base de données, sauvegardes, formulaires, journaux de connexion), REKURSIV agit en qualité de sous-traitant au sens du Règlement (UE) 2016/679 et le Client en qualité de responsable de traitement. Les conditions applicables à ce traitement (périmètre, mesures de sécurité, sous-traitants ultérieurs, transferts, audit, réversibilité) sont régies par l'Accord sur le Traitement des Données à caractère personnel (DPA) de REKURSIV, disponible à l'adresse <https://rekursiv.fr/termes-et-conditions/> et annexé au devis, qui fait partie intégrante du contrat et prévaut sur les présentes pour tout ce qui concerne les données à caractère personnel.

ARTICLE 9. RÉSILIATION, CESSATION ET RÉVERSIBILITÉ

9.1. Résiliation des forfaits et abonnements

La durée, la reconduction et les modalités de résiliation des contrats à reconduction (TMA, hébergement) sont régies exclusivement par l'article 11 des CGHM.

9.2. Résiliation pour faute

En cas de manquement grave de l'une des parties à ses obligations, notamment défaut de paiement ou non-fourniture prolongée des accès indispensables par le Client, le contrat pourra être résilié de plein droit sept (7) jours après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet. Conformément à l'article 1225 du Code civil, la mise en demeure mentionne expressément la présente clause résolutoire et est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, par lettre recommandée électronique au sens de l'article L. 100 du Code des postes et des communications électroniques, ou par tout autre écrit permettant d'établir avec certitude sa date de réception.

9.3. Réversibilité

À la fin du contrat, quelle qu'en soit la cause, REKURSIV met à disposition du Client ou du prestataire qu'il désigne, dans un délai maximum de quinze (15) jours ouvrés suivant la demande écrite du Client :

- une sauvegarde complète et exploitable des fichiers du site ;
- un export de la base de données dans un format standard (dump SQL) ;
- les codes sources spécifiques développés par REKURSIV ;
- les identifiants et codes de transfert des noms de domaine et des comptes tiers ouverts au nom du Client.

La remise des éléments couverts par la cession de droits de l'article 7.1 est subordonnée au règlement intégral des factures émises. Par exception, la restitution des données à caractère personnel traitées pour le compte du Client n'est subordonnée à aucune condition de paiement, conformément aux obligations issues du Règlement (UE) 2016/679. Toute prestation d'assistance technique spécifique à la migration fait l'objet d'un devis distinct.

ARTICLE 10. FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution ou du retard dans l'exécution de ses obligations si ce retard est dû à un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

Sont expressément assimilés à des cas de force majeure : les pannes majeures ou coupures de réseaux de télécommunications non imputables au Prestataire, les attaques informatiques d'ampleur exceptionnelle, les incendies dans les centres de données des hébergeurs, ainsi que les événements climatiques majeurs propres au territoire de La Réunion (alertes cycloniques, pannes électriques et de réseaux associées).

La partie empêchée en informe l'autre sans délai. Les obligations affectées sont suspendues pendant la durée de l'empêchement. Si l'empêchement se prolonge au-delà de soixante (60) jours consécutifs, chacune des parties pourra résilier le contrat de plein droit par notification écrite, sans indemnité de part ni d'autre ; les sommes payées d'avance et correspondant à des prestations non exécutées seront remboursées au prorata temporis.

ARTICLE 11. IMPRÉVISION

Si un changement de circonstances imprévisible rend l'exécution excessivement onéreuse pour l'une des parties, celles-ci renégocieront de bonne foi les conditions financières du contrat dans un délai de trente (30) jours ; à défaut d'accord, chacune pourra résilier par notification écrite avec un préavis de trente (30) jours, sans indemnité. Les parties écartent le pouvoir de révision judiciaire prévu à l'article 1195, alinéa 2, du Code civil.

ARTICLE 12. CESSIION DU CONTRAT ET SOUS-TRAITANCE

Le contrat ne peut être cédé sans l'accord écrit préalable de l'autre partie, qui ne peut le refuser sans motif légitime (article 1216 du Code civil), sauf transmission universelle de patrimoine, fusion ou cession du fonds de commerce de REKURSIV, portée à la connaissance du Client par écrit.

REKURSIV peut recourir à des sous-traitants, auxquels elle impose des obligations de confidentialité et de sécurité équivalentes aux siennes et dont elle demeure pleinement responsable à l'égard du Client. Le recours à des sous-traitants ultérieurs traitant des données à caractère personnel est régi par le DPA.

ARTICLE 13. DISPOSITIONS DIVERSES

13.1. Divisibilité

Si l'une quelconque des stipulations des présentes CGV venait à être déclarée nulle, illicite, inapplicable ou réputée non écrite en tout ou partie, les autres stipulations conserveraient leur pleine force et leur plein effet. Les parties s'efforceraient de remplacer la stipulation concernée par une stipulation valide poursuivant un effet économique équivalent.

13.2. Non-renonciation

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre à l'une quelconque de ses obligations ne saurait être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

13.3. Intégralité

Les documents énumérés à l'article 1.4 expriment l'intégralité de l'accord des parties et se substituent à tout échange, proposition ou accord antérieur portant sur le même objet.

13.4. Notifications

Sauf modalité particulière prévue par les présentes ou par les CGHM, les notifications entre les parties sont valablement effectuées par courrier électronique aux adresses figurant au devis. Les mises en demeure sont adressées dans les formes prévues à l'article 9.2.

Adresse de contact de REKURSIV : info@rekursiv.fr.

ARTICLE 14. DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

14.1. Loi applicable

Les présentes CGV et les relations contractuelles qui en découlent sont régies par le droit français.

14.2. Règlement amiable préalable

En cas de contestation ou de litige, les parties s'engagent à rechercher prioritairement une solution amiable par voie de négociation ou de médiation conventionnelle, pendant un délai de trente (30) jours à compter de la première notification écrite du différend.

Sont expressément exclues de ce préalable amiable : les procédures de recouvrement de créances non sérieusement contestées (notamment l'injonction de payer), les procédures d'urgence (référé, requête), les mesures conservatoires et les actions visant à faire cesser une atteinte manifeste aux droits de propriété intellectuelle ou à la confidentialité, qui peuvent être engagées à tout moment sans délai préalable.

14.3. Attribution de juridiction

À DÉFAUT D'ACCORD AMIABLE, ET SOUS RÉSERVE DES RÈGLES DE COMPÉTENCE D'ORDRE PUBLIC, TOUT LITIGE RELATIF À LA VALIDITÉ, À L'INTERPRÉTATION, À L'EXÉCUTION OU À LA RÉSILIATION DES PRÉSENTES SERA PORTÉ DEVANT LES JURIDICTIONS COMPÉTENTES DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE SAINT-DENIS DE LA RÉUNION, ET NOTAMMENT DEVANT LE TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE SAINT-DENIS DE LA RÉUNION POUR LES LITIGES RELEVANT DE SA COMPÉTENCE, Y COMPRIS EN CAS DE RÉFÉRÉ, D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS.

Cette attribution de juridiction est fondée sur l'article 48 du Code de procédure civile, les présentes CGV étant conclues entre professionnels. Elle ne s'applique pas lorsque la loi y fait obstacle, notamment lorsque le Client n'a pas la qualité de commerçant ou lorsque le contrat relève de la compétence de la juridiction administrative.